



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-071 INSTAURATION D'UNE GESTION EN FLUX POUR LA RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA LOI ELAN

Vu la loi n° 2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, précisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires ;

Considérant que les conventions de réservation signées avant le 24 novembre 2018 doivent être mises en conformité avec les dispositions du décret, le 24 novembre 2023 au plus tard.

L'article 5-II du décret prévoit que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur pour un territoire défini. Cette convention précisera, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution règlementaires.

La part de logements réservés dans le cadre de la convention avec un bailleur déterminé, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts accordée par la collectivité, ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur leur territoire. La collectivité n'est légitime à demander le taux maximum de 20% que dans la proportion des garanties effectivement accordées.

Le bailleur a la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations et d'établir les bilans annuels.

Le mode de désignation des candidats retenus entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe ou la gestion déléguée.

Les programmes neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils ne rentreront dans l'assiette du calcul des flux dès leur première libération.

La commune de Bernières sur Mer compte 3 bailleurs sociaux sur son territoire : Partélios Habitat, CDC Habitat et Inolya.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation avec chacun des 3 bailleurs sociaux (CDC Habitat, Partélios Habitat et Inolya) opérant sur le territoire, pour permettre la gestion en flux des logements locatifs sociaux.

Vote : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

